



## Aide aux projets associatifs

# Règlement de soutien aux associations

### Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Pôle jeunesse et vie associative

12 Place Chevandier

54480 CIREY-SUR-VEZOUZE

Tél : 03 83 71 45 82

Réception des dossiers tout au long de l'année

2 dates d'instructions par la commission : février et septembre

# REGLEMENT DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Le dispositif de soutien aux associations mis en place par la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont (CCVP) vise à :

## Encourager les nouvelles initiatives

### A QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF DE SOUTIEN ?

Aux associations constituées en association loi 1901 dont le siège social (ou une antenne) est situé sur le territoire et dont l'activité est exercée sur le territoire.

Les écoles et coopératives scolaires sont exclues de ce règlement.

### DOMAINES CONCERNES PAR CE DISPOSITIF DE SOUTIEN

#### Toute action nouvelle dans les domaines suivants :

- ✓ Valorisation et/ou promotion des richesses culturelles, naturelles, historiques locales
- ✓ Spectacle vivant (théâtre, danse, arts du cirque et de la rue, marionnettes...)
- ✓ Arts plastiques et visuels (cinéma, photographie, arts plastiques...)
- ✓ Musiques classiques et actuelles
- ✓ Actions de type évènementiel (sport, musique...)
- ✓ Actions favorisant les échanges parents – enfants

### DOMAINES NON ELIGIBLES

- ✓ Manifestations à caractère commercial
- ✓ Manifestations à caractère strictement politique, syndical, religieux
- ✓ Championnats traditionnels des clubs
- ✓ Manifestations nationale ou commémoration
- ✓ Fête de la musique
- ✓ Fêtes traditionnelle
- ✓ Bals, repas, repas dansant, brocantes, loto...

### DEPENSES ELIGIBLES

- ✓ Frais de rémunération et de déplacement d'intervenants liés au projet
- ✓ Charges liées à la location d'équipements (sonos, scène, chapiteaux...)
- ✓ Fournitures liées au projet
- ✓ Frais de communication

### DEPENSES INELIGIBLES

- ✓ Acquisition immobilière
- ✓ Travaux d'aménagement de locaux
- ✓ Nourriture, boissons (hors intervenants)
- ✓ Valorisation du bénévolat
- ✓ Transport

## MONTANT DE L'AIDE

La communauté de communes appréciera la qualité des projets au regard de différents critères.

Le montant de l'aide dépendra du nombre de critères atteints.

Le montant minimum des projets doit être de 1250 €.

| Type d'aides                 | Aide directe  | + | Subvention d'équilibre  |
|------------------------------|---|---|---|
| <b>3 critères (ou moins)</b> | Aide de 250 € maximum<br>représentant<br>20 % du budget du projet |   | /   |
| <b>4 critères</b>            | Aide de 250 € maximum<br>représentant<br>20 % du budget du projet | + | Subvention d'équilibre de 250 €<br>dans la limite de 20 % du<br>montant du projet |
| <b>Plus de 4 critères</b>    | Aide de 250 € maximum<br>représentant<br>20 % du budget du projet | + | Subvention d'équilibre de 500 €<br>dans la limite de 20 % du<br>montant du projet |

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ET INSTRUCTION DES DEMANDES**

L'association a un an d'existence et d'activité à compter de la date du récépissé de déclaration en Sous-Préfecture.

L'action doit être ouverte à tous et pas uniquement aux seuls membres d'une association.

Une action bénéficiant d'autres fonds communautaires n'est pas éligible (pas de double financement).

Une association peut déposer plusieurs projets par an. Les aides attribuées sont limitées à 750 € par an et par association.

Les demandes font l'objet d'une instruction par la commission jeunesse et vie associative, chargée d'émettre un avis. Un représentant de votre association sera invité à présenter son projet, ou à présenter le bilan.

La décision définitive est de la compétence du bureau communautaire.

La subvention est versée sur présentation du bilan moral et du bilan financier intégrant l'ensemble des recettes de la manifestation. Le bilan doit prendre en compte la restauration et toute autre recette même si celle-ci est organisée par une association partenaire.

Les factures acquittées attestant de la réalisation de l'action sont à transmettre avec les bilans.

Ces justificatifs doivent être fournis au plus tard 3 mois après réalisation du projet.

En aucun cas la subvention ne peut servir à rendre l'opération excédentaire, il s'agit d'une subvention d'équilibre.

La subvention est attribuée pour l'année en cours et sera annulée de droit en cas de non-exécution du projet ou de non présentation des documents justificatifs dans les délais.

## **AUTRE FORME DE SOUTIEN**

L'accompagnement des associations, notamment sportives (méthodologie, mutualisation, optimisation des coûts de fonctionnement et de fréquentation) peut être proposé par des professionnels de la communauté de communes. Cette aide technique, non financière, est à solliciter auprès de la communauté de communes.